COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2018

Etaient présents : Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, CHEVALLIER Monique et LEKHAL Brigitte. MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis, GIRAUD Gilles et MOLLIEX David
Absents : -
Pouvoir : Michèle MENARINI donne pouvoir à Claudette BOCH.
Nicola TEDESCO donne pouvoir à Joël CECILLE
Secrétaire : Sara BERTHET

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.

1. Convention 3CMA

Madame le Maire rappelle que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire le service de fourrière animale, conformément à l'article L.121-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
La 3CMA (Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce cette compétence sur son territoire en collaboration avec l'association SJPA (Saint Jean Protection Animale).
La 3CMA propose aux communes non membres de bénéficier de ce service afin de répondre à leurs obligations en établissant une convention définissant la prestation et ses modalités de mise en œuvre.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la 3CMA et la commune, avec application du tarif de 0.80€ par habitant et par an, précise que ladite convention se substituera à celle passée, auparavant, avec la SJPA et qui faisait l'objet du versement d'une subvention chaque année.

DELIBERATION

- **Pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

2. Convention d'adhésion au service de médecine préventive de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1er janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement).
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée, et autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2018.

- **DELIBERATION**
  - **Pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

3. Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement et autorise Madame le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

- **DELIBERATION**
  - **Pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

4. Mise en place des Titres Payables par Internet (TIPI)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).
Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.
TIPI est un service à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFiP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.
Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er avril 2018, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **DELIBERATION**
  - **Pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

Questions diverses :

Le Conseil prend connaissance :

- Compte-rendu du Conseil d'école
- De la date du repas des anciens fixée au 26 mai 2018
- Du Salon des Maires le 29 mars 2018 à Albertville

Fin de la séance : 19h30

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 28 février deux mil dix-huit à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Mme Le Maire, Monique CHEVALLIER

COMMUNE DE LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE (Savoie)